

DELIBERATION DD2024_033

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 mars 2024

LE 28 mars 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	54
Votants	70
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PÉRIGUEUX : INDEMNISATIONS TRAVAUX RUE CLAUDE BERNARD PERIGUEUX 2023

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. COLBAC, M. LARENAUDIE, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SERRE, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. LAVITOLA, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LECOMTE donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MOTTIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MOTARD
M. PERIER donne pouvoir à M. BARROUX
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX MIS EN ŒUVRE PAR LE GRAND PÉRIGUEUX : INDEMNISATIONS TRAVAUX RUE CLAUDE BERNARD PERIGUEUX 2023

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération en date du 28 septembre 2023 (N° DD2023_0128) , le Grand Périgueux a adopté le projet de travaux de mise en séparatif des rues Claude Bernard et 26ème RI à Périgueux.

Que ces travaux sont engagés et du fait de leur ampleur ont généré des pertes financières pour les commerçants situés dans ces rues du fait de problématiques d'accessibilité pour leurs clients.

Que le Grand Périgueux est donc tenu de procéder à leur indemnisation selon les règles qu'il a définis. Après passage devant la commission d'indemnisation les propositions suivantes sont faites.

Considérant que la commission d'indemnisation réunie le jeudi 8 Février 2024 a étudié :

- 3 dossiers de demande d'indemnisation pour les travaux ayant eu lieu rue Claude Bernard à Périgueux pour les travaux réalisés d'octobre à Décembre 2023.

Qu'elle propose :

- Boulangerie "La Fournée de Vésonne" :

Une indemnisation pour un montant de 8 008,32 euros (voir document de calcul en annexe)

- Boucherie Pigagnol :

Une indemnisation pour un montant de 2 165 euros (voir document de calcul en annexe)

- Pressing Press 2000 :

Une indemnisation pour un montant de 479,58 euros (voir document de calcul en annexe)

Qu'il est proposé au Conseil que les indemnisations des travaux de voirie soient imputées sur le budget assainissement.

Considérant que le Pressing Press 2000 ayant déposé une demande d'indemnisation concernant les travaux de Février 2023 à Juillet 2023 après la tenue de la commission d'indemnisation prévue à cet effet, nous passons donc sa demande lors de cette commission.

Une indemnisation pour un montant de 1484,28 euros.

Qu'il est précisé que cette indemnisation sera prise en charge comme prévu à hauteur d'1/3 par le Grand Périgueux, 1/3 par le syndicat Eau Cœur du Périgord et 1/3 par la ville de Périgueux (soit 494,76 euros chacun).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide :

a) Une indemnisation pour les travaux ayant eu lieu de Octobre à Décembre 2023

Boulangerie La Fournée de Vésone : Une indemnisation pour un montant de 8 008,32€

Boucherie Pigagnol : Une indemnisation pour un montant de 2 165 euros

Pressing Press 2000 : Une indemnisation pour un montant de 479,58 euros

- Décide que les indemnisations des travaux de voirie soient imputées sur le budget assainissement.

b) Une indemnisation pour les travaux ayant eu lieu de Février à Juillet 2023

Une indemnisation pour un montant de 1484,28 euros.

- Décide que l'indemnisation sera prise en charge comme prévu à hauteur d'1/3 par le Grand Périgueux, 1/3 par le syndicat Eau Cœur du Périgord et 1/3 par la ville de Périgueux (soit 494,76 euros chacun).
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents s'y afférant.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 16/04/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/04/2024	Périgueux, le 16/04/2024
	le Président Jacques AUZOU

